Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 24
Nombre de conseillers votants ..... : 27
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC,
Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2026–III-11 – FISCALITE - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2026 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX- CORRECTIF**
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Par délibération n°2026-II-05 du 3 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le vote des taux d'imposition 2026 avec une augmentation proportionnelle des 3 taux de 1%

Les taux augmentés de 1% dans la décision finale ne sont pas corrects :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 36.71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 37.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 18.36 %

Il convient de reprendre les taux précisés dans le tableau présentés dans la délibération du 3 mars 2026, comme suit :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 36.72 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 37.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 18.40 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- De décider d'adopter les taux des contributions directes locales au titre de l'année 2026 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 36.72 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 37.10 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 18.40 %
- De mandater M. le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Loïc CANAL

Le Maire
Vincent LE BORGNE

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.*